

REPUBLIQUE FRANCAISE – ALPES DE HAUTE-PROVENCE –
COMMUNE DE MANOSQUE
Service Urbanisme

AVIS AU PUBLIC
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU DANS L'OBJECTIF DE L'INSTALLATION
D'UN BIOMETHANISEUR AU LIEU-DIT LA FITO

Par délibération n°19.04.05 en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Manosque a prescrit une déclaration de projet, lieu dit La Fito, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, dans l'objectif de l'installation d'un biométhaniseur, et prescrit une concertation préalable relative à cette procédure, conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement. Une copie de la délibération est affichée en mairie.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS L'OBJECTIF DE L'INSTALLATION D'UN BIO-METHANISEUR AU LIEU-DIT LA FITO

DU LUNDI 29 AVRIL 2019 AU VENDREDI 14 JUIN 2019

Par délibération n° 190405 en date du 4 avril 2019, le conseil Municipal de Manosque a décidé de lancer une concertation préalable concernant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans l'objectif de l'installation d'un bio-méthaniseur au lieu-dit La Fito.

La **concertation préalable**, organisée à l'initiative de la Mairie de Manosque aura lieu **du lundi 29 avril 2019 à 8h30 au vendredi 14 juin 2019 à 18 heures** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h30 à 18 heures pour une durée de 47 jours consécutifs.

Conformément à l'article R 121-19 du code de l'Environnement, il n'a pas été désigné de garant.

Un cahier de concertation sera à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville, où pourront être consignées les observations du public durant la période de concertation, ainsi que des panneaux d'exposition relatifs au projet.

Une **réunion publique** aura également lieu dont la date sera communiquée ultérieurement.

Le présent avis est également consultable sur le site de la ville : www.ville-manosque.fr

Le bilan de la concertation sera publié sur le site de la ville conformément à l'article R 121-21 du code de l'Environnement.